Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260322-D021_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 15 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Chapelle, au 45, avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALÉOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO

Secrétaire de séance : Perrine LALÉOUSE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représenté : **1** Votants : **23**

Délibération n° 021-26

CCAS : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Le Palais

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que ce conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire, en nombre égal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, outre le président, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Le Palais, outre le président, étant précisé que quatre membres seront élus par le conseil municipal et quatre membres seront nommés par le Maire.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)